****

**CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE**

**DU DROIT D’EXPLOITATION D’UN SPECTACLE**

**ENTRE-LES SOUSSIGNÉS**

**Raison sociale de l'entreprise :**

Siège social :

Tel :

SIRET : Code APE :

Licences entrepreneur de spectacles n° :

Représenté par : en qualité de :
Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

**Raison sociale de l'entreprise :**

Siège social :

Tel :

SIRET : Code APE :

Licences entrepreneur de spectacles n° :

Représenté par : en qualité de :
Ci-après dénommé « **L’ORGANISATEUR** », d’autre part,

ET

**Scène O Centre**

Siège social : 22 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Tel : 02 38 84 02 51

N° Siret : 415 050 251 00057 Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-R-2020-004012

TVA intracommunautaire : non applicable

Représenté par Virginie Vigne en qualité de directrice
Ci-après dénommé « **LE CO-ORGANISATEUR** »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - **L’ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la SALLE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C –Scène O Centre, en tant que **CO-ORGANISATEUR**, intervient dans le cadre d’une mutualisation artistique et financière pour favoriser la diffusion de spectacles jeune public sur le territoire régional. Le réseau porte la scène nomade « art, enfance et jeunesse » qui déploie une programmation itinérante en partenariat avec les lieux de diffusion implantés en Région Centre-Val de Loire, membres de Scène O Centre.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet du contrat**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après \_\_\_\_ représentations du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité́ :

TITRE :

AUTEUR.TRICE, METTEUR.TEUSE EN SCENE :

DISTRIBUTION:

Date et horaires des représentations :

**Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité ​ artistique des représentations. La fiche technique du spectacle sera remise au CO-ORGANISATEUR. Celle-ci est annexée au présent contrat et fait partie intégrante du contrat.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l’ORGANISATEUR et au CO-ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR s’engage à ce que le décor, les accessoires et les effets spéciaux soient conformes aux règlements de sécurité et aux dispositions du Code du Travail en vigueur en France.

LE PRODUCTEUR prendra en charge :
- l’organisation du transport du décor, costumes et accessoires
- l’organisation des voyages pour l’ensemble de son personnel nécessaire
- l’organisation des défraiements pendant toute la durée du séjour pour l’ensemble du personnel artistique, technique et administratif.
- les éventuels droits voisins

Si le PRODUCTEUR déclare bénéficier d'un subventionnement public, l’ORGANISATEUR est exonéré de la taxe parafiscale sur les billetteries au titre de l’ASTP. Il fournira sur demande une attestation pour faire valoir ce que de droit.

Obligations sanitaires : le PRODUCTEUR se conformera strictement et veillera à ce que l’ensemble de son personnel se conforme au protocole sanitaire mis en place par l’ORGANISATEUR qui lui sera transmis en amont de sa venue.

Dans le cas où plusieurs représentations seraient contractées avec le CO-ORGANISATEUR, LE PRODUCTEUR s’engage à favoriser l’organisation de tournées raisonnées.

**Article 3 - Obligations de l’ORGANISATEUR**

L’ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montage et démontage, et au service des répétitions et des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité ​ des recettes et service de sécurité ​, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elles sont dues, les taxes fiscales et parafiscales.

L’ORGANISATEUR prend en charge la fiche technique du spectacle annexée au présent contrat.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l’ORGANISATEUR sans l’accord du PRODUCTEUR.

Pour favoriser le montage de tournées raisonnées, et éviter le phénomène de “dates isolées”, l’ORGANISATEUR renseignera les dates de représentations dans l’agenda partagé mis à disposition par le CO-ORGANISATEUR depuis le site internet de Scène O Centre.

**Article 4 – Obligations du CO-ORGANISATEUR**

Le CO-ORGANISATEUR s’engage à respecter le principe de la confidentialité des éléments dont il a connaissance à travers ce contrat, notamment concernant l’article 5 et l’avenant n°1 du présent contrat. Il s’engage à ne divulguer les éléments de ce contrat à aucune personne extérieure aux parties signataires des présentes.

**Article 5 - Montant de la cession et modalités de paiement**

L’ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR prendront en charge la cession et les frais annexes selon les modalités suivantes validées sur le devis préalable à la signature du contrat::

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Montant TTC Total | Participation **Organisateur** | Montant TTC **Organisateur** | Participation **Co-Organisateur** | Montant TTC **Co-Organisateur** |
| Coût de cession  |  | % | * €
 | % | * €
 |
| Transport équipes et décors |  | 100% ou prise en charge directe | * €
 | / | * €
 |
| Repas |  | 100% ou prise en charge directe | * €
 | / | * €
 |
| Hébergement  |  | Prise en charge directe | * €
 | / | * €
 |
| **Totaux**  |  |  | * **€**
 |  | * **€**
 |

L’ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation de facture,

la somme H.T. de :\_\_\_\_\_\_\_\_€ + TVA \_\_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_\_\_\_ € T.T.C.
somme T.T.C. en toutes lettres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le CO-ORGANISATEURs'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation de facture,

la somme H.T. de :\_\_\_\_\_\_\_\_€ + TVA \_\_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_\_\_\_ € T.T.C.
somme T.T.C. en toutes lettres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les frais annexes correspondant au transport du décor, des voyages et des défraiements des personnes attachées au spectacle sont détaillés dans l’annexe au présent contrat rédigée par le PRODUCTEUR.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation des factures à l’ORGANISATEUR d’une part et au CO-ORGANISATEUR d’autre part, par virement bancaire sur le compte suivant :

**Article 6 - Prix des places et Décompte de billetterie**

Le prix des places est fixé librement par l’ORGANISATEUR.

La totalité de la recette de billetterie revient à l’ORGANISATEUR.

L’ORGANISATEUR remettra au CO-ORGANISATEUR un décompte de fréquentation des représentations pour chacune des séances aux fins d’établir un bilan global de fréquentation.

**Article 7 : Assurances**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que son personnel.

L’ORGANISATEUR assure sous sa responsabilité, la sécurité du spectacle. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu, dont il atteste la conformité vis-à-vis des prescriptions légales ou réglementaires en matière de sécurité.

**Article 8 : Communication, publicité et mentions obligatoires des parties**

Le PRODUCTEUR fournira à la demande de l’ORGANISATEUR tous les éléments nécessaires pour la publicité du spectacle. Dans sa communication liée aux représentations, objet du présent contrat, le PRODUCTEUR s’engage à ajouter à ses mentions obligatoires : Le spectacle est accueilli en partenariat avec la Scène nomade“art, enfance et jeunesse” portée par Scène O Centre.

L’ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR. Concernant l’accueil de ce spectacle, l’ORGANISATEUR s’engage à mentionner dans tous ses éléments de communication (programme de saison, tract, feuille de salle, supports numériques…) « avec le soutien de la Scène nomade “art, enfance et jeunesse” portée par Scène O Centre ».

Le CO-ORGANISATEUR s’engage auprès du PRODUCTEUR et du CO-ORGANISATEUR à fournir toutes les mentions obligatoires et logos aux fins de communication.

Les éléments de communication sont disponibles depuis le site internet de Scène O Centre : https://www.sceneocentre.fr/la-scene-nomade-jeune-public/diffusion/saison-en-construction/devenir-partenaire/mode-demploi

**Article 9 : Enregistrements et photographies**

En dehors d'un usage dans des émissions d'information locales et/ou nationales radiophoniques ou/et télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, qui devront être convenues à l'avance d'un commun accord, tout enregistrement, sonore ou visuel, même partiel ou/et à usage privé, du spectacle, objet du présent contrat, est interdit. Les prises de vues photographiques (avec ou sans flash) sont interdites sans accord préalable du PRODUCTEUR.

**Article 10 : Annulation du contrat**

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Force majeure

Le contrat sera considéré comme nul et non avenu et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations sans qu’il y ait lieu à paiement d’une indemnité, au cas où le présent contrat serait empêché par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison des faits d’origine extérieure, d’un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les contractants tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics..

Dans ce cas aucune somme ne sera due par l’ORGANISATEUR, ni le CO-ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, excepté, le cas échéant les frais de déplacement et d’hébergement engagés et justifiés à la date de la décision qui feront l’objet d’un partage à part égale, aucune des trois parties n’étant responsable.

Maladie/blessure

Au cas où la maladie ou une blessure dûment constatée de l’un des artistes empêcherait une représentation d’avoir lieu, aucun dédit ne sera exigible par l’une ou l’autre des parties. Seules les représentations effectuées et les frais d’approche afférents seront payés par l’ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR qui se réservent le droit de contre-visiter l’artiste défaillant.

**Article 11 : Compétence juridique**En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de……… mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait en trois exemplaires originaux, à…. le ….

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| LE PRODUCTEUR Prénom, NomQualité | L’ORGANISATEURPrénom, NomQualité | LE CO-ORGANISATEURSCENE O CENTRE, Virginie Vigne, Directrice |